

A R R E S T
DU CONSEIL D'ESTAT
DU ROY,

Portant qu'il sera fabriqué pour Cin-
quante Millions de Billets de
Banque de 50. livres.

Du 19. Septembre 1720.



A P A R I S,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE

M. D C C X X,



A R R E S T
DU CONSEIL D'ESTAT
DU ROY,

*Portant qu'il sera fabriqué pour Cinquante Millions de
Billets de Banque de 50. livres.*

Du 19. Septembre 1720.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE ROY estant informé que les Cinquante Millions de Billets de Banque de Cinquante livres & de Dix livres fabriquez en consequence de l'Arrest du Conseil du 2. du present mois, sont entierement consommez, tant par les Billets de Dix mille livres & de Mille livres, qu'il a fallu couper pour des services indispensables, que pour rendre le Dixième de ceux qui ont esté portez en Comptes en Banque & en Rentes, tant perpetuelles que viagères, Enforte qu'il est necessaire de continuer ladite fabrication des Billets de Cinquante livres; A quoy voulant pourvoir, Oüy le

A ij.

Rapport. SA MAJESTÉ ESTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent, a Ordonné & ordonne que la fabrication des Billets de Cinquante livre ordonnée par l'Arrest du 2. du present mois sera continuée pour Cinquante Millions, composant Mille Registres de mille Billets chacun, numerotez depuis le Numero 500001. jusques & compris le Numero 1500000. lesquels Billets de Cinquante livres ne seront point signez à la main, mais seulement en caracteres d'impression au nom du S.^r Delanauze pour le S.^r Bourgeois Tresorier de la Banque, du S.^r Girardeau pour le S.^r Fenelton Inspecteur, Et du S.^r Granet pour le S.^r Durevest Controlleur, Scellez du Sceau de la Banque, & timbrez de ces mots imprimez. *Division Ordonnée par Arrest du 2. Septembre 1720.* Et ne serviront uniquement, ainsi que les Vingt-cinq Millions cy-devant fabriquez & distribuez dans le Public, qu'à couper les Billets de Dix mille livres & de Mille livres, & à payer le Dixième des sommes qui seront placées dans les differens emplois cy-devant indiquez. Veut Sa Majesté qu'au fur & à mesure qu'il sera delivré desdits Billets de Cinquante livres, ceux de Dix mille livres & de Mille livres en échange desquels ils auront esté donnez, soient sur le champ biffez en presence des Parties, & ensuite brûlez en l'Hôtel de Ville de Paris avec les formalitez ordinaires & prescrites par les Arrests qui ont esté precedemment rendus à ce sujet : Veut au surplus Sa Majesté que les Cinquante Millions de Billets de Cinquante livres ordonnez par le present Arrest, ainsi que les Vingt-cinq Millions fabriquez en consequence de l'Arrest du 2. du present mois, ayent le même cours dans le public que ceux de Cent & de Dix livres cy-devant fabriquez FAIT au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Paris le dix-neufvième jour de Septembre mil sept cens vingt.

Signé PHELYPEAUX.